

**Annexe 4 bis - NOTE AUX FAMILLES**  
**INSCRIPTION EN 6<sup>ème</sup> DANS**  
**UN COLLEGE PUBLIC DU DEPARTEMENT DES YVELINES**  
**AVEC APPUI D'UN DISPOSITIF PARTICULIER**  
**(ULIS, SEGPA, UPEAA)**

**RENTREE SCOLAIRE 2026**

Votre enfant va entrer au collège en septembre 2026 avec l'appui d'un dispositif répondant à ses besoins éducatifs particuliers. Le passage en classe de 6<sup>ème</sup> constitue un moment important de sa scolarité. **Le directeur d'école est votre interlocuteur privilégié pour vous guider dans vos démarches.** L'enseignant référent demeure également votre interlocuteur si votre enfant bénéficie d'un projet personnalisé de scolarisation.

Le conseil des maîtres propose le passage en 6<sup>ème</sup>. Vous aurez connaissance de cette proposition dans le courant du mois de mai 2026. La décision de passage sera prise avec votre accord.

Dans la mesure où les dispositifs ULIS, SEGPA et UPE2A accueillent un nombre limité d'élèves, des opérations d'affectation spécifiques sont réalisées pour les élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, selon un calendrier particulier.

Elles concernent :

- les élèves qui relèvent des enseignements adaptés (SEGPA) ;
- les élèves qui ont obtenu, suite à une notification de la MDPH, une décision d'orientation en ULIS ;
- les élèves nouvellement arrivés en France qui doivent intégrer une UPE2A en 6<sup>ème</sup>.

► **l'admission en 6<sup>ème</sup> – section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)**

L'admission en SEGPA est décidée par la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés présidée par le Directeur académique, après examen du dossier de votre enfant.

Si vous êtes concerné, vous devez, sur le volet 2 de la fiche AFFELNET :

- inscrire dans le cadre C : « Vous souhaitez le collège public de secteur » OUI ou NON (selon le cas) ;
- inscrire dans le cadre D : formation demandée : 6<sup>ème</sup> et ajouter SEGPA ;
- compléter le cadre G.

► **l'admission en 6<sup>ème</sup> avec l'appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)**

L'orientation en 6<sup>ème</sup> ULIS est prononcée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Les ULIS étant des dispositifs au nombre de places limitées par la réglementation, les affectations sont prononcées par le DASEN, notamment en fonction de la date de la décision de la CDAPH et de la cartographie des places disponibles.

Afin d'ajuster l'affectation au plus près des besoins de votre enfant, l'enseignant référent procèdera également au recueil d'un certain nombre d'informations relatives à sa situation (Sessad, situation de la fratrie, situation particulière).

A défaut de places disponibles dans un dispositif ULIS, votre enfant sera affecté dans son collège de secteur.

Vous devez donc, sur le volet 2 de la fiche AFFELNET :

- inscrire dans le cadre C : « Vous souhaitez le collège public de secteur » OUI ou NON (selon le cas) ;
- inscrire dans le cadre D : formation demandée : 6<sup>ème</sup> et ajouter ULIS ;
- compléter le cadre H.

► **l'admission en 6<sup>ème</sup> pour élèves non francophones arrivant dans le département avec l'appui du dispositif UPEAA (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants)**

L'admission dans ce module d'enseignement en collège est décidée par une commission départementale présidée par le directeur académique.

Si votre enfant relève de cette situation, vous êtes invité à formuler votre demande par un courrier en indiquant vos motifs.

Vous devrez donc inscrire, sur le volet 2 de la fiche AFFELNET :

- dans le cadre C : « Vous souhaitez le collège public de secteur » OUI ou NON (selon le cas)
- dans le cadre D : la formation demandée : 6<sup>ème</sup> et ajouter UPE2A

À réception de la notification d'affectation en 6<sup>ème</sup>, **vous procéderez à l'inscription de votre enfant au collège avant le mardi 16 juin 2026.** Cette notification doit vous parvenir avant cette date. Si vous ne l'avez pas reçue, vous prendrez contact avec le directeur de l'école où est scolarisé votre enfant. La notification d'affectation est éditée par le collège d'affectation et transmise par courrier électronique ou postal, ou par l'intermédiaire de l'école.